

Arrêté n° 210/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Allée des Acacias - afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (2 Branchements EU au droit du n° 13) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 20/03/2017 au 03/04/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (2 Branchements EU au droit du n° 13) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 20/03/2017 au 03/04/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'Allée des Acacias de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Circulation alternée (travaux en ½ chaussée)**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Guy LAURET.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues, with the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT' visible. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Guy LAURET'.